



SYNDICAT DU VAL DE LOIRE
Parc d'activités de St Porchaire
29, rue Lavoisier
79 300 BRESSUIRE

Tél : 05.49.80.34.71 – Courriel : accueil@svl79.fr

Comité Syndical Du 2 Septembre 2020

Procès-Verbal

Le 2 Septembre 2020, à 18H00, le comité du Syndicat, dûment convoqué par Mme la Présidente par lettre en date du 17 août 2020, s'est assemblé à Bocapole à Bressuire, sous la présidence de Mme Dominique REGNIER.

Présents (45 Titulaires et Suppléants) :

Mme et M. AIRAUD Léopold, BARBOT Guylène, BILLY Jacques, BODIN Bruno, BODIN Jean-Pierre, BOISSONOT Jany, BREBION Thierry, BUREAU Pierre, CAILTON Sandra, CHARTIE Michel, COTILLON Nicole, DELUGEAU Sandrine, DUBOIS Michel-Pierre, ECHASSERIAU Viviane, FAZILLEAU Stanislas, FERCHAUD Jean-Noël, FREROT Jean-Pierre, FROGER Benoît, GABILLY Pascal, GUILLOTEAU Guy, GUILLOTEAU Michel, LAGOGUEE Pascal, MERLET Jean-Marie, MICHENAUD Nicolas, MORIN Pierre, MORIN Yves, NOURISSON-ENOND Maryse, RAMBAUD Alexandre, RAMBAUD Luc, REGNIER Dominique, RENAUDET Gilles, RIOLON Patricia, ROUSSELOT Patrice, SOURISSEAU Jacques, VRIGNAULT Marie-Claude, MORIN Franck, DECESVRE Thierry, DUGAS Luc-Jean, ERISSE Sébastien, MATHE Christophe, MERCERON Jean-Marie, MORICEAU Roland, PONT Mathias, MERLIN Delphine, GRIMAUULT Willy.

Pouvoirs (0) :

Absents-Excusés :

Mme et M. BONNIN Luc, MARTIN Claudine, POIRIER Pascal, QUINTY Tony, THIBAUDEAU Rodolph, BONNET David, DALLET Sylvain, MEUNIER Gilles.

Nombre de voix	
Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	45
Nombre de suffrages exprimés	45

Le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer.
M. PONT Mathias est désigné comme secrétaire de séance.

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LA PRESIDENTE SORTANTE

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Dominique REGNIER, Présidente sortante, qui fait l'appel des délégués – 52 délégués au sein du Comité Syndical.

2 - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE

Cela étant fait, les délégués dont le nom a été cité ci-dessus sont déclarés installés dans leur fonction au comité syndical du SVL.

3 - DESIGNATION DU DOYEN D'AGE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Monsieur AIRAUD Léopold, doyen d'âge de l'assemblée invite le comité syndical à constituer le bureau de vote pour les élections qui vont suivre :

- Président : Léopold AIRAUD
- Secrétaire : Mathias PONT
- Assesseurs :
 - Michel GUILLOTEAU
 - Jany BOISSONOT

4 - ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L 5211.2 du CGCT, l'élection du Président intervient par vote à

Conformément à l'article L 5211.2 du CGCT, l'élection du Président intervient par vote à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Il est fait appel à candidature auprès de l'ensemble du comité syndical.

Noms des candidats :

- Mme REGNIER Dominique.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote précédemment constitué.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrage exprimés : 44

Majorité absolue : 23

- Madame Dominique REGNIER obtient 44 voix

Madame Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, est élue Présidente du SVL et est immédiatement installée.

5 - ELECTION DES VICE PRESIDENTS

1) Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de celui-ci (article L 5211.10 du CGCT).

Lors du dernier mandat, le SVL disposait d'un seul Vice-Président.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2, pour que les deux principales intercommunalités membres du Syndicat puissent être représentées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE la proposition de la Présidente,**
- ↪ **DECIDE de fixer à 2 le nombre de Vice-Présidents.**

2) Election du 1^{er} Vice-Président

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président du SVL.

Les candidats sont les suivants :

- Roland MORICEAU

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrage exprimés : 44

Majorité absolue : 23

- Roland MORICEAU obtient 44 voix

Roland MORICEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu 1^{er} Vice-Président du SVL et est immédiatement installé.

3) Election du 2^{ème} Vice-Président

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président du SVL.

Les candidats sont les suivants :

- Jacques BILLY

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

A déduire : (bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrage exprimés : 44

Majorité absolue : 23

- Jacques BILLY obtient 43 voix
- Léopold AIRAUD obtient 1 voix

Jacques BILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu 2^{ème} Vice-Président du SVL et est immédiatement installé.

6 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau précédent était composé de 15 membres.

Le Comité doit se prononcer sur le nombre de membres du Bureau Syndical, sachant que le président et les vice-présidents feront obligatoirement partie du Bureau.

Mme la Présidente propose aux membres du comité de désigner 15 membres pour le Bureau du SVL, soit les membres ci-après :

- 1 – REGNIER Dominique (Présidente)
- 2 – MORICEAU Roland (Vice-Président)
- 3 – BILLY Jacques (Vice-Président)
- 4 – GUILLOTEAU Michel
- 5 – MORIN Yves
- 6 – BUREAU Pierre
- 7 – BODIN Jean-Pierre
- 8 – GUILLOTEAU Guy
- 9 – RIOLON Patricia
- 10 – NOURISSON-ENOND Maryse
- 11 – AIRAUD Léopold
- 12 – DUBOIS Michel-Pierre
- 13 – FERCHAUD Jean-Noël
- 14 – MERCERON Jean Marie
- 15 – ROUSSELOT Patrice

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres du bureau syndical du Syndicat du Val de Loire.

7 - DESIGNATION DES MEMBRES DANS DIFFERENTES COMMISSIONS DU SVL

Il est proposé un vote à main levée. (Article L2121-21 du CGCT).
Le comité accepte cette proposition.

Commission d'Appel d'Offres :

Le Code de la Commande Publique prévoit que la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président de la structure et de 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

Présidente : Dominique REGNIER

Remplaçant : Yves MORIN

	NOM	
1	MORICEAU Roland	Titulaire
2	BILLY Jacques	Titulaire
3	BUREAU Pierre	Titulaire
4	GUILLOTEAU Michel	Titulaire
5	BODIN Jean-Pierre	Titulaire
6	AIRAUD Leopold	Suppléant
7	DUBOIS Michel-Pierre	Suppléant
8	FERCHAUD Jean-Noël	Suppléant
9	MERCERON Jean-Marie	Suppléant
10	ROUSELOT Patrice	Suppléant

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat du Val de Loire.

Commission de Contrôle Financier :

Cette commission est composée de 5 membres, chargée de contrôler les relations financières avec la titulaire de la Délégation de Service Public d'Eau Potable.

Les candidats :

REGNIER Dominique
MORICEAU Roland
BILLY Jacques
RIOLON Patricia
DUBOIS Michel-Pierre

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les délégués y figurant sont élus, à l'unanimité, membres de la commission de contrôle financier du Syndicat du Val de Loire.

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Madame la Présidente informe les membres du comité, que l'article L 1413-1 du CGCT prévoit, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée pour les délégations de service public soumises à appel public à la concurrence, à l'amont de la décision de délégation, ainsi que à l'aval, dans le contrôle de délégation.

La présidence de la commission revient à la Présidente du SVL. Elle comprend, par ailleurs, des membres de l'assemblée délibérante, ainsi que des représentants d'associations locales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

✚ **DESIGNE 3 représentants du Comité Syndical pour siéger dans cette commission :**

✚ **Dominique REGNIER – Présidente de la CCSPL.**

✚ **Roland MORICEAU.**

✚ **Jacques BILLY.**

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SVL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Société Publique Locale des Eaux du Cébron :

Le Syndicat du Val de Loire est actionnaire de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron, à hauteur de 38,2 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✚ **DESIGNE la Présidente ou un Vice-Président pour représenter le SVL à l'assemblée générale des actionnaires.**

✚ **DESIGNE les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration :**

➤ **Dominique REGNIER.**

➤ **Roland MORICEAU.**

➤ **Jacques BILLY.**

➤ **Yves MORIN.**

➤ **Léopold AIRAUD.**

✚ **DESIGNE la Présidente ou un Vice-Président pour représenter le SVL au Comité d'Orientation Stratégique.**

✚ **AUTORISE tous les administrateurs à présenter leur candidature à la Présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions de Directeur Général, sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions préalables.**

✚ **AUTORISE tous les administrateurs à percevoir des jetons de présence s'ils sont élus Président ou Vice-Président.**

Syndicat Interdépartemental pour l'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine :

Le Syndicat du Val de Loire est représenté dans cette structure par 3 délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DESIGNE** les représentants suivants pour le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine :
 - **Dominique REGNIER**
 - **Roland MORICEAU**
 - **Jacques BILLY**

Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres :

Le Syndicat du Val de Loire est actionnaire de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS – Société d'Economie Mixte), à hauteur de 5,23 %.

A ce titre, le SVL peut prétendre participer au Conseil d'Administration de la CAEDS.

Cependant, du fait de la multiplication des membres, chaque collectivité ne pourra pas avoir un représentant propre au Conseil d'Administration. Il devra très certainement être créé une assemblée spéciale des petits actionnaires, à laquelle participera le SVL. Cette assemblée des petits actionnaires se réunira avant le conseil d'administration de la CAEDS, pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DESIGNE** Dominique REGNIER pour représenter le SVL à l'assemblée générale des actionnaires.
- ↪ **DESIGNE** Dominique REGNIER pour représenter le SVL à l'assemblée spéciale des petits actionnaires.
- ↪ **AUTORISE** Dominique REGNIER à se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.

Agence Départementale d'Ingénierie « ID 79 » :

Le Syndicat du Val de Loire est adhérent de l'agence départementale d'ingénierie ID79.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DESIGNE** Dominique REGNIER pour représenter le SVL à l'assemblée générale d'ID 79.

Commission Locale de l'Eau Sage Thouet :

Le Syndicat du Val de Loire dispose d'un membre dans la commission locale de l'Eau du SAGE Thouet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DESIGNE Dominique REGNIER pour représenter le SVL à la CLE du SAGE THOUE.**

9 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU PAR LE COMITE

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président propose aux membres du Comité Syndical d'attribuer des délégations de compétences au bureau pour les affaires suivantes :

- Disposition à prendre en vue de l'étude ou de la constitution de projets ou dossiers.
- Etablissement des programmes de travaux en fonction des crédits ouverts aux budgets.
- Demande de subvention ou concours.
- Approbation des cahiers des charges, dossiers d'avant-projet ou projet définitif relatif à la passation des marchés de travaux ou de fournitures.
- Passation des marchés d'études, de travaux ou de fournitures.
- Passation des contrats, concours ou conventions sauf ceux concernant le choix initial et les modifications du mode de gestion.
- Ordre et délai d'exécution des travaux.
- Vote des emprunts syndicaux et ouverture des lignes de trésorerie.
- Acquisition, vente, échange d'immeubles.
- Conventions de servitude d'utilité publique.
- Décision concernant l'annulation, la réduction ou l'admission en non-valeur des créances du Syndicat.
- Vote d'autorisations spéciales, décisions modificatives ou virements de crédit rendus nécessaires en cours d'exercice.
- Ouverture de poste pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DONNE délégation de compétences au Bureau pour les affaires citées ci-dessus.**

10 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Pour ce qui concerne la délégation à la Présidente, l'article L 2122-22 du CGCT fixe la liste des délégations possibles.

Par mesure de simplification, il est proposé de mettre en œuvre les délégations de pouvoirs suivantes :

- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
- Intenter au nom de la structure les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ↪ **DONNE** délégation de compétences à la Présidente pour les affaires citées ci-dessus.

11- INDEMNITES DES ELUS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

1) Indemnité du Président et des Vice-Présidents :

Il est proposé que soient attribuées des indemnités de fonctions à la Présidente et au Vice-Président conformément aux articles L5211-12 et suivants du CGCT.

Le régime indemnitaire maximum des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'une population de 50.000 à 99.999 habitants peut être fixé comme suit :

- 29,53% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, soit 1 148,54 € brut par mois
- 11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents, soit 459,34 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de fixer les indemnités mensuelles de fonction, en référence à une population de 50 000 à 99 999 habitants :
 - **Au taux de 29,53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Présidente,
 - **Au taux de 11,81%** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;
- ↪ **APPROUVE** l'application de ces indemnités à compter du **3 septembre 2020**,
- ↪ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Indemnisation des frais de déplacement

L'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque les membres des comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des comités, bureaux, ou réunions peuvent être remboursés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE le remboursement des frais de déplacement des délégués pour leur participation aux réunions du Syndicat du Val de Loire, selon les textes en vigueur.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La Présidente

Dominique REGNIER

Le Secrétaire de Séance

Mathias PONT